

Papeete, le 19 AOUT 2025

N° 108-2025

Document mis
en distribution

Le 19 AOUT 2025

RAPPORT

relatif à un projet de délibération relative à la modification
n° 3 des budgets des comptes d'affectation spéciale pour
l'année 2025,

présenté au nom de la commission de l'économie, des
finances et du budget,

par les représentants Monsieur Tematai LE GAYIC et
Madame Elise VANAA

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les représentants,

Par lettre n° 5447/PR du 7 août 2025, le Président de la Polynésie française a transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française, un projet de délibération relative à la modification n° 3 des budgets des comptes d'affectation spéciale pour l'année 2025.

Le présent collectif a un double objectif :

- afficher dans les documents budgétaires la reprise des résultats comptables cumulés de l'exercice N-1 de chaque comptes d'affectation spéciale (CAS) ;
- ajuster les budgets des CAS.

I. Reprise des résultats comptables cumulés de l'exercice N-1

Trois étapes sont nécessaires pour mettre en œuvre la procédure de reprise des résultats de l'exercice N-1 dans les documents budgétaires :

- Le vote du compte administratif par l'assemblée de la Polynésie française — qui doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivante — avec l'arrêt des comptes de l'année, l'approbation des différences entre les résultats et les prévisions initiales de l'année, complétées, le cas échéant, par les délibérations modificatives. L'assemblée s'assure également de la concordance des résultats entre le compte administratif et le compte de gestion.
- Le vote de la délibération d'affectation du résultat de la section de fonctionnement où à la clôture de l'exercice N, le solde cumulé de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une décision d'affectation formelle par l'assemblée de la Polynésie française, immédiatement après le vote du compte d'administratif.
- La reprise du total des résultats comptables cumulés de l'exercice N-1 (= réserves inscrites sur la ligne budgétaire 002 *résultat de fonctionnement reporté*) dans les documents budgétaires de l'exercice N.

Cette troisième étape consiste à reprendre l'intégralité du montant des réserves dans la délibération modificative suivant celle du report des crédits de paiements.

Si une partie du résultat provisoire a déjà été utilisé dans une délibération modificative précédente, il convient de reprendre le reliquat du résultat comptable cumulé de la section de fonctionnement tel que voté dans le compte administratif.

Des inscriptions budgétaires concernant les réserves ont été prévues au budget primitif 2025 et au collectif 1-2025. Aussi, le disponible de ces réserves s'établit comme suit :

Compte d'affectation spéciale	Résultat cumulé au 31/12/2024	Prélèvement sur les réserves BP 2025	Prélèvement sur les réserves Collectif 1-2025	Total Prélèvements sur les réserves	Solde disponible
FRPH	1 468 256 252	600 000 000	-	600 000 000	868 256 252
FPPH	294 515 431	14 000 000	-	14 000 000	280 515 431
FIPTH	532 880 315	243 000 000	-	243 000 000	289 880 315
FDTC	161 684 024	-	-	-	161 684 024
FIGD	6 947 173 068	-	-	-	6 947 173 068
FPSS	1 394 434 128	183 500 000	-	183 500 000	1 210 934 128
FSDE	2 066 999 191	-	-	-	2 066 999 191
FCTAI	189 243 553	-	-	-	189 243 553
FPSU	5 490 309 490	2 182 000 000	642 000 000	2 824 000 000	2 666 309 490
TOTAL	18 545 495 452	3 222 500 000	642 000 000	3 864 500 000	14 680 995 452

II. Ajustement des budgets des CAS

En section de fonctionnement

Les dépenses proposées par le présent collectif seront financées soit par un versement du budget général soit par des prélèvements sur les réserves des fonds concernés.

Besoins financés par un versement du budget général

Il est proposé un financement par un versement du budget général vers le FPPH pour la prise en charge des dépenses dont la facturation s'est accélérée consécutivement à la modification opérée par le collectif 1-2025 à la délibération n° 97-99 APF du 29 mai 1997 portant création d'un compte spécial « *fonds de péréquation des prix des hydrocarbures* ».

En effet, cette modification est venue supprimer la double vérification de la conformité des déclarations de sortie de cabotage par la direction polynésienne des affaires maritimes (DPAM). Cette double vérification retardait la procédure de paiement et impactait la trésorerie des sociétés pétrolières ainsi que celle des armateurs. La direction générale des affaires économiques (DGAE) reste le seul service compétent pour faire cette vérification.

Besoins financés par des prélèvements sur les réserves

Des prélèvements sur les réserves de quatre CAS sont proposés afin de financer des besoins particuliers :

- pour le FRPH : les aides de régulation ayant pour objet de lisser les fluctuations des cours des produits pétroliers afin que le prix de vente aux consommateurs reste stable ;
- pour le FPPH : les aides de péréquation qui permettent aux prix des hydrocarbures d'être identiques à Tahiti et dans les îles ;
- pour le FSDE : les aides de péréquation permettant de favoriser un accès équitable au service public de l'électricité pour les usagers de la Polynésie française ;
- pour le FCTAI : des dépenses de délégation de mission de service public concernant le soutien aux prix des billets du transport aérien dans 32 îles.

Il est proposé d'utiliser le disponible des réserves des autres CAS pour financer des dépenses à l'article 678 *autres charges exceptionnelles*.

Des prélèvements sur les réserves du FPSS et du FPSU sont également proposés afin de financer des dépenses techniques pour rembourser des droits et taxes à hauteur respectivement de 1,8 million F CFP et 40 millions F CFP.

En section d'investissement

Les budgets d'investissement du FDTC et du FPSS ont été modifiés une première fois par le report sur l'exercice 2025 du reliquat non consommé des crédits de paiement de l'exercice N-1, financés pour chaque compte par le résultat d'investissement reporté à hauteur respectivement d'un montant de 233 millions F CFP et d'un montant de 29 millions F CFP (*collectif 2-2025*).

Il est proposé aujourd'hui de reprendre les soldes de ces résultats d'investissement reportés comme suit :

- 40 millions F CFP pour le **FDTC** affectés aux opérations d'aménagement des zones d'accueil de croisière dans le secteur du tourisme ;
- 43 millions F CFP pour le **FPSS** affectés aux opérations d'accompagnement des actions de prévention et de promotion de la santé.

Par ailleurs, en matière d'autorisations de programme (AP), il est proposé pour le **FPSS** d'augmenter de 43 millions F CFP le montant de l'AP n° 2.2024 : « *Subventions aux associations* ».

* * * * *

Les budgets modifiés des CAS pour l'année 2025 sont annexés au présent rapport.

* * * * *

III. Travaux en commission

L'examen du présent collectif en commission le 19 août 2025 a suscité des échanges qui ont porté principalement sur l'utilisation des réserves du FPSS et sur la nécessité de communiquer sur les actions menées dans ce cadre.

Pour 2025 et 2026, les représentants ont pu être informés de l'augmentation progressive de l'utilisation des crédits de ce fonds pour des actions de prévention en matière notamment de lutte contre les addictions dont l'*ice*, de lutte contre le cancer et de lutte contre l'obésité.

*
* *

À l'issue des débats, le présent projet de délibération a recueilli un vote favorable unanime des membres de la commission. En conséquence, la commission de l'économie, des finances et du budget propose à l'assemblée de la Polynésie française d'adopter le projet de délibération ci-joint.

LES RAPPORTEURS

Tematai LE GAYIC

Elise VANAA

BUDGETS DES COMPTES D'AFFECTATION SPÉCIALE POUR L'ANNEE 2025

SECTION DE FONCTIONNEMENT

TOTAUX	BP 2025		Collectif n° 1		Collectif n° 2		Collectif n° 3		TOTAL COLLECTIFS		BM 2025	
	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES
	53 470 500 000		642 000 000		0		14 927 995 452		15 569 995 452		69 040 495 452	
Fonds de régulation des prix des hydrocarbures (FRPH)	3 030 000 000	3 030 000 000					868 256 252	868 256 252	868 256 252	868 256 252	3 898 256 252	3 898 256 252
Fonds de péréquation des prix des hydrocarbures (FPPH)	1 869 000 000	1 869 000 000					527 516 431	527 516 431	527 516 431	527 516 431	2 396 516 431	2 396 516 431
Fonds pour l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés (FIPTH)	323 000 000	323 000 000					289 880 315	289 880 315	289 880 315	289 880 315	612 880 315	612 880 315
Fonds pour le développement du tourisme de croisière (FDTC)	195 000 000	195 000 000					161 684 024	161 684 024	161 684 024	161 684 024	356 684 024	356 684 024
Fonds de l'investissement et de garantie de la dette (FIGD)	1 780 000 000	1 780 000 000					6 947 173 068	6 947 173 068	6 947 173 068	6 947 173 068	8 727 173 068	8 727 173 068
Fonds de prévention sanitaire et sociale (FPSS)	863 500 000	863 500 000					1 210 934 128	1 210 934 128	1 210 934 128	1 210 934 128	2 074 434 128	2 074 434 128
Fonds de solidarité dans le domaine de l'électricité (FSDE)	4 000 000 000	4 000 000 000					2 066 999 191	2 066 999 191	2 066 999 191	2 066 999 191	6 066 999 191	6 066 999 191
Fonds de continuité territoriale aérienne interinsulaire (FCTAI)	1 247 000 000	1 247 000 000					189 243 553	189 243 553	189 243 553	189 243 553	1 436 243 553	1 436 243 553
Fonds de la protection sociale universelle (FPSU)	40 163 000 000	40 163 000 000	642 000 000	642 000 000			2 666 309 490	2 666 309 490	3 308 309 490	3 308 309 490	43 471 309 490	43 471 309 490

SECTION D'INVESTISSEMENT

TOTAUX	BP 2025		Collectif n° 1		Collectif n° 2		Collectif n° 3		TOTAL COLLECTIFS		BM 2025	
	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES
	141 000 000		0		262 822 566		83 656 394		346 478 960		487 478 960	
Fonds de régulation des prix des hydrocarbures (FRPH)												
Fonds de péréquation des prix des hydrocarbures (FPPH)												
Fonds pour l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés (FIPTH)												
Fonds pour le développement du tourisme de croisière (FDTC)	130 000 000	130 000 000			233 326 861	233 326 861	40 395 777	40 395 777	273 724 638	273 724 638	403 724 638	403 724 638
Fonds de l'investissement et de garantie de la dette (FIGD)												
Fonds de prévention sanitaire et sociale (FPSS)	11 000 000	11 000 000			29 483 705	29 483 705	43 260 617	43 260 617	72 754 322	72 754 322	83 754 322	83 754 322
Fonds de solidarité dans le domaine de l'électricité (FSDE)												
Fonds de continuité territoriale aérienne interinsulaire (FCTAI)												
Fonds de la protection sociale universelle (FPSU)												

TOUTES SECTIONS CONFONDUES

TOTAUX	BP 2025		Collectif n° 1		Collectif n° 2		Collectif n° 3		TOTAL COLLECTIFS		BM 2025	
	53 611 500 000		642 000 000		262 822 566		15 011 651 846		15 916 474 412		69 527 974 412	

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes de fonctionnement

CAS	Mission	Intitulé	BP	Coll 1-2025	Coll 2-2025	Coll 3-2025	BM
FRPH	002	Résultat de fonctionnement reporté	600 000 000			868 268 252	1 468 268 252
	906	Economie générale	1 065 000 000				1 065 000 000
	990	Gestion fiscale	1 365 000 000				1 365 000 000
		TOTAL FRPH	3 030 000 000			868 268 252	3 868 268 252
FFPH	002	Résultat de fonctionnement reporté	14 000 000			280 515 431	294 515 431
	906	Economie générale				2 47 000 000	2 47 000 000
	990	Gestion fiscale	1 805 000 000				1 805 000 000
		TOTAL FFPH	1 819 000 000			527 515 431	2 396 515 431
FPTH	002	Résultat de fonctionnement reporté	243 000 000			269 860 315	512 860 315
	907	Travail et emploi	80 000 000				80 000 000
		TOTAL FPTH	323 000 000			269 860 315	512 860 315
FDTC	002	Résultat de fonctionnement reporté				161 684 024	161 684 024
	900	Gestion fiscale	195 000 000				195 000 000
		TOTAL FDTC	195 000 000			161 684 024	356 684 024
FIGD	002	Résultat de fonctionnement reporté				6 947 173 068	6 947 173 068
	900	Gestion fiscale	1 790 000 000				1 790 000 000
		TOTAL FIGD	1 790 000 000			6 947 173 068	8 727 173 068
FPSG	002	Résultat de fonctionnement reporté	183 500 000			1 210 334 128	1 393 834 128
	990	Gestion fiscale	680 000 000				680 000 000
		TOTAL FPSG	863 500 000			1 210 334 128	2 074 134 128
FSDE	002	Résultat de fonctionnement reporté				2 008 009 191	2 008 009 191
	900	Gestion fiscale	4 000 000 000				4 000 000 000
		TOTAL FSDE	4 000 000 000			2 008 009 191	6 008 009 191
FCTAJ	002	Résultat de fonctionnement reporté				169 243 553	169 243 553
	975	Transports	350 000 000				350 000 000
	990	Gestion fiscale	807 000 000				807 000 000
		TOTAL FCTAJ	1 247 000 000			169 243 553	1 416 243 553
FPSU	002	Résultat de fonctionnement reporté	2 162 000 000	6 42 000 000		2 608 309 480	5 430 309 480
	900	Gestion fiscale	35 305 000 000				35 305 000 000
	901	Gestion financière	2 676 000 000				2 676 000 000
		TOTAL FPSU	40 143 000 000	6 42 000 000		2 608 309 480	43 471 309 480
		TOTAL	93 479 500 000	6 42 000 000		14 827 885 482	99 940 485 482

Décauses de fonctionnement

CAS	Mission	Intitulé	BP	Coll 1-2025	Coll 2-2025	Coll 3-2025	BM
FRPH	906	Economie générale	3 027 000 000			608 268 252	3 635 268 252
	990	Gestion fiscale	3 000 000				3 000 000
		TOTAL FRPH	3 030 000 000			608 268 252	3 638 268 252
FFPH	906	Economie générale	1 805 000 000			527 515 431	2 332 515 431
	990	Gestion fiscale	14 000 000				14 000 000
		TOTAL FFPH	1 819 000 000			527 515 431	2 346 515 431
FPTH	007	Travail et emploi	323 000 000			269 860 315	612 860 315
		TOTAL FPTH	323 000 000			269 860 315	612 860 315
	FDTC	23	Virement à la section d'investissement	89 850 000			
904		Tourisme	65 000 000			161 684 024	226 684 024
991		Gestion financière	40 150 000				40 150 000
		TOTAL FDTC	195 000 000			161 684 024	356 684 024
FIGD	900	Gestion fiscale	5 000 000				5 000 000
	991	Gestion financière	1 785 000 000			6 947 173 068	8 727 173 068
		TOTAL FIGD	1 790 000 000			6 947 173 068	8 727 173 068
FPSG	003	Virement à la section d'investissement					
	970	Santé	752 000 000				752 000 000
	971	Vie sociale	100 000 000				100 000 000
	990	Gestion fiscale	500 000			1 800 000	2 300 000
	991	Gestion financière	11 000 000			1 210 334 128	1 221 334 128
	TOTAL FPSG	863 500 000			1 210 334 128	2 074 134 128	
FSDE	974	Réseaux et équipements structurants	4 000 000 000			2 008 009 191	6 008 009 191
		TOTAL FSDE	4 000 000 000			2 008 009 191	6 008 009 191
	FCTAJ	975	Transports	1 247 000 000			169 243 553
		TOTAL FCTAJ	1 247 000 000			169 243 553	1 416 243 553
FPSU		907	Travail et emploi	4 554 000 000	6 42 000 000		
	971	Vie sociale	35 579 000 000	255 323 400			35 834 323 400
	990	Gestion fiscale	30 000 000			40 900 000	70 900 000
	991	Gestion financière				2 608 309 480	2 608 309 480
		TOTAL FPSU	40 163 000 000	6 42 000 000		2 608 309 480	43 471 309 480
		TOTAL	93 479 500 000	6 42 000 000		14 827 885 482	99 940 485 482

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes d'investissement

CAS	Mission	Intitulé	BP	Coll 1-2024	Coll 2-2024	Coll 3-2024	BM
FDTC	001	Résultat d'investissement reporté			233 328 861	40 285 777	273 724 638
	021	Virement de la section de fonctionnement	89 850 000				89 850 000
	991	Gestion financière	40 150 000				40 150 000
		TOTAL FDTC	130 000 000		233 328 861	40 285 777	403 724 638
FPSG	001	Résultat d'investissement reporté			29 493 705	43 260 617	72 754 322
	021	Virement de la section de fonctionnement					
	991	Gestion financière	11 000 000				11 000 000
		TOTAL FPSG	11 000 000		29 493 705	43 260 617	83 754 322
		TOTAL	141 000 000		262 822 566	83 546 394	487 478 960

Dépenses d'investissement

CAS	Mission	Intitulé	BP	Coll 1-2024	Coll 2-2024	Coll 3-2024	BM
FDTC	904	Tourisme	130 000 000		233 328 861	40 285 777	403 724 638
		TOTAL FDTC	130 000 000		233 328 861	40 285 777	403 724 638
	FPSG	910	Santé	11 000 000		29 493 705	43 260 617
		TOTAL FPSG	11 000 000		29 493 705	43 260 617	83 754 322
		TOTAL	141 000 000		262 822 566	83 546 394	487 478 960

ANNEXE 1

Mesures nouvelles relatives aux autorisations de programme

1) Les modifications de montant d'AP du FPSS

CAS	Mission	AP	Libellé	AP existantes	AP nouvelles	Pour information Montant de l'AP cumulé après vote
FPSS	910	2.2024	Subventions aux associations - 2024	43 260 617	-	53 260 617
TOTAL FPSS				43 260 617	-	53 260 617

**ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE**

NOR : DBF25202059DL-9)

DÉLIBÉRATION N° 2025-92/APF

du 27 août 2025

relative à la modification n° 3 des budgets des
comptes d'affectation spéciale pour l'année 2025

L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le code des finances publiques de la Polynésie française et notamment son Livre I ;

Vu la délibération n° 2024-114/APF du 12 décembre 2025 modifiée, relative aux budgets des comptes d'affectation spéciale pour l'année 2025 ;

Vu l'arrêté n° 1450 CM du 7 août 2025 soumettant un projet de délibération à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 1371/2025/APF/SG du 19 août 2025 portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° 108-2025 du 19 août 2025 de la commission de l'économie, des finances et du budget ;

Dans sa séance du 27 août 2025

A D O P T E :

PREMIÈRE PARTIE

Conditions générales de l'équilibre réel

Article 1^{er}.- Les évaluations de recettes et les plafonds de dépenses sont modifiés, pour chaque compte d'affectation spéciale par section, comme suit :

		Fonctionnement		Investissement	
		Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
	<i>en F CFP</i>				
Fonds de régulation des prix des hydrocarbures	FRPH	+ 868 256 252	+ 868 256 252	-	-
Fonds de péréquation des prix des hydrocarbures	FPPH	+ 527 515 431	+ 527 515 431	-	-
Fonds pour l'insertion des travailleurs handicapés	FIPTH	+ 289 880 315	+ 289 880 315	-	-
Fonds pour le développement du tourisme de croisière	FDTC	+ 161 684 024	+ 161 684 024	+ 40 395 777	+ 40 395 777
Fonds de l'investissement et de garantie de la dette	FIGD	+ 6 947 173 068	+ 6 947 173 068	-	-
Fonds de prévention sanitaire et sociale	FPSS	+ 1 210 934 128	+ 1 210 934 128	+ 43 260 617	+ 43 260 617
Fonds de solidarité dans le domaine de l'électricité	FSDE	+ 2 066 999 191	+ 2 066 999 191	-	-
Fonds de continuité territoriale aérienne interinsulaire	FCTAI	+ 189 243 553	+ 189 243 553	-	-
Fonds de la protection sociale universelle	FPSU	+ 2 666 309 490	+ 2 666 309 490	-	-
TOTAL		+ 14 927 995 452	+ 14 927 995 452	+ 83 656 394	+ 83 656 394

DEUXIÈME PARTIE

Moyens alloués aux services et dispositions diverses

Article 2.- Le montant des recettes de fonctionnement est modifié pour chaque compte d'affectation spéciale par mission, comme suit :

CAS	Mission	Intitulé	Montant (F CFP)
FRPH	002	Résultat de fonctionnement reporté	+ 868 256 252
TOTAL FRPH			+ 868 256 252
FPPH	002	Résultat de fonctionnement reporté	+ 280 515 431
	966	Economie générale	+ 247 000 000
TOTAL FPPH			+ 527 515 431
FIPTH	002	Résultat de fonctionnement reporté	+ 289 880 315
TOTAL FIPTH			+ 289 880 315
FDTC	002	Résultat de fonctionnement reporté	+ 161 684 024
TOTAL FDTC			+ 161 684 024
FIGD	002	Résultat de fonctionnement reporté	+ 6 947 173 068
TOTAL FIGD			+ 6 947 173 068
FPSS	002	Résultat de fonctionnement reporté	+ 1 210 934 128
TOTAL FPSS			+ 1 210 934 128
FSDE	002	Résultat de fonctionnement reporté	+ 2 066 999 191
TOTAL FSDE			+ 2 066 999 191
FCTAI	002	Résultat de fonctionnement reporté	+ 189 243 553
TOTAL FCTAI			+ 189 243 553
FPSU	002	Résultat de fonctionnement reporté	+ 2 666 309 490
TOTAL FPSU			+ 2 666 309 490
TOTAL			+ 14 927 995 452

Article 3.- Le montant des crédits de fonctionnement est modifié pour chaque compte d'affectation spéciale par mission, comme suit :

CAS	Mission	Intitulé	Montant (F CFP)
FRPH	966	Economie générale	+ 868 256 252
TOTAL FRPH			+ 868 256 252
FPPH	966	Economie générale	+ 527 515 431
TOTAL FPPH			+ 527 515 431
FIPTH	967	Travail et emploi	+ 289 880 315
TOTAL FIPTH			+ 289 880 315
FDTC	964	Tourisme	+ 161 684 024
TOTAL FDTC			+ 161 684 024
FIGD	991	Gestion financière	+ 6 947 173 068
TOTAL FIGD			+ 6 947 173 068
FPSS	990	Gestion fiscale	+ 1 800 000
	991	Gestion financière	+ 1 209 134 128
TOTAL FPSS			+ 1 210 934 128
FSDE	974	Réseaux et équipements structurants	+ 2 066 999 191
TOTAL FSDE			+ 2 066 999 191
FCTAI	975	Transports	+ 189 243 553
TOTAL FCTAI			+ 189 243 553
FPSU	990	Gestion fiscale	+ 40 100 000
	991	Gestion financière	+ 2 626 209 490
TOTAL FPSU			+ 2 666 309 490
TOTAL			+ 14 927 995 452

Article 4.- Le montant des recettes d'investissement est modifié pour chaque compte d'affectation spéciale par mission, comme suit :

CAS	Mission	Intitulé	Montant (F CFP)
FDTC	001	Résultat d'investissement reporté	+ 40 395 777
TOTAL FDTC			+ 40 395 777
FPSS	001	Résultat d'investissement reporté	+ 43 260 617
TOTAL FPSS			+ 43 260 617
TOTAL			+ 83 656 394

Article 5.- Les mesures nouvelles relatives aux autorisations de programme et à leurs montants respectifs sont fixées par unité individualisée conformément à l'annexe 1, pour chaque compte d'affectation spéciale par mission, comme suit :

CAS	Mission	Intitulé	Montant (F CFP)
FPSS	910	Santé	+ 43 260 617
TOTAL FPSS			+ 43 260 617

Article 6.- Le montant des crédits de paiement est modifié pour chaque compte d'affectation spéciale par mission, comme suit :

CAS	Mission	Intitulé	Montant (F CFP)
FDTC	904	Tourisme	+ 40 395 777
TOTAL FDTC			+ 40 395 777
FPSS	910	Santé	+ 43 260 617
TOTAL FPSS			+ 43 260 617
TOTAL			+ 83 656 394

Article 7.- Le Président de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

La secrétaire,

Odette HOMAI

Le Président de séance,



BRUNO FLORES